



Commune des Avirons

Extrait N° 5 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 OCT. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **17 septembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme JULLIEN Marie Josée – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme ROMAINSTAL Géraldine a donné procuration à Mme CADAS Isabelle – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du budget supplémentaire 2019

- Compte annexe de l'eau potable

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS .../...

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Le budget supplémentaire 2019 pour l'eau potable se chiffre à :

	Recettes : + 767 358,19	Dépenses : + 767 358,19
Fonctionnement	39 402,10	39 402,10
Investissement	727 956,09	727 956,09

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit :

En section de fonctionnement :

- Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

En section d'investissement :

- Dépenses : + 421 509,00
- Recettes : + 664 161,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2018 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + **39 402,10 €** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 39 402,10

Les dépenses représentent + **39 402,10 €**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général + 12 000,10

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement + 27 402,00

Pour la section d'investissement :

En recettes : + **63 795,09 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement + 109 477,00

Chap. 16 – Emprunts - 236 879,00

Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation + 27 402,00

Chap. 106 – Réserves + 163 795,09

En dépenses : + **306 447,09** soit :

Chap. 23 – Immobilisations en cours - 100 000,00

Chap. 001 – Solde d'exécution reporté + 406 447,09

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et :

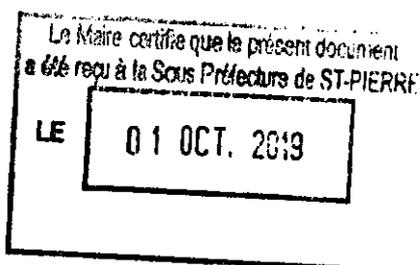
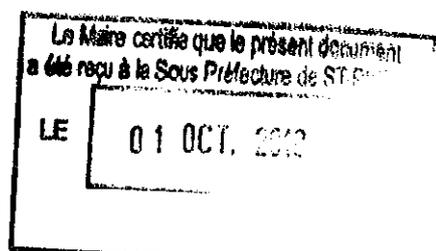
- A l'unanimité, décide de voter le budget au niveau du chapitre.
- A l'unanimité, adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2019 de l'eau potable** est arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 767 358,19	Dépenses : + 767 358,19
Fonctionnement	39 402,10	39 402,10
Investissement	727 956,09	727 956,09

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



.../...